

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026

Date de la Convocation :
18 septembre 2026
Date de mise en ligne sur le
site internet : 6 octobre 2026

Nombre de membres et Votes

<u>En exercice</u> :	50
<u>Quorum</u> :	26
<u>Présents</u> :	45
<u>Absents</u> :	5
dont suppléés :	3
dont pouvoirs :	2
<u>Votants</u> :	50
- <u>Pour</u> :	47
- <u>Abstention</u> :	2
- <u>Contre</u> :	1

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Hervé BAUMONT – Jérémy BERNARD – Laurent BOISSEROLLES – Samuel BOURGEOIS – Christophe CADET – Anne CATRIN – Pauline CORDELIER-BOUHOURS – Lou COUILLEROT – Corinne CRETIN – Robert CREUX – Roland de BRETTEVILLE – Emmanuel de BROISSIA – Gérard DEGUY – Caroline DEMONGEOT – Emmanuel DONICHAK – Pierre DUVERNOIS – Michel FOIN – Hugues FOURNEY – Céline GERICAULT – Bernard GRIBELIN – Martial GRIBELIN – Michel JEANDET – Didier LENOIR – Marcel MARCEAU – Bernard MARCHAL – Michel MAROTEL – Bruno MATEOS-MARTIN – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Pascal NAUDET – Christiane PERRUCHOT – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Séverine PRUDHOMME – Isabelle QUIROT – Gérard RAFFIOT – David RICHARD – Brigitte RIVIERE – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Pierrette TRIBOLET – Nicolas URBANO

Étaient excusés : François BOLOT – Christian CHARLOT – Franck GAILLARD – Dominique MATIRON – Laurent THOMAS.

Étaient absents : /

Ont donné pouvoir : Christian CHARLOT pouvoir à Nicolas URBANO – Laurent THOMAS pouvoir à Didier LENOIR

Suppléants présents : Frédéric GRANDCOLAS (*suppléant de Dominique MATIRON*) – Gilles MARCEL (*suppléant de Franck GAILLARD*) – Christophe NIVOIS (*suppléant de François BOLOT*)

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2026-04-04 : Convention avec Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés

Vu l'avis favorable rendu par la Commission à la transition écologique, aux mobilités, au cycle de l'eau et aux déchets le 10 septembre 2026,

Le Président indique qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage ;
- et d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement prend la forme d'une convention-type pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Jusqu'à présent, seule la commune de Bèze disposait d'une convention avec Citeo mais Citeo l'a informée que les conventions seraient désormais signées avec les EPCI pour les communes de moins de 1 500 habitants. Seules les communes de Belleneuve et Mirebeau peuvent désormais contractualiser directement avec Citeo.

2 types de convention sont possibles :

- Convention de soutien : La communauté de communes mène des actions de soutien de lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire du type sensibilisation (actions conjointe SMOM – Scolaire – Périscolaire – commerçants ...), acquisition de matériels (Ramassage, dispositifs de collecte, panneaux...), soutien des organisateurs d'événements.
- Convention de groupement : Les actions sont menées directement par les communes avec une redistribution de l'accompagnement au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Suite à des discussions dans le cadre de la Commission à la transition écologique, aux mobilités, au cycle de l'eau et aux déchets du 10 septembre 2026, le Président propose au Conseil de formaliser les conditions de la mise en œuvre d'une convention de groupement.

Le mandataire du groupement et ses obligations :

La Communauté de communes sera désignée mandataire du groupement et sera l'interlocutrice de Citeo pour mettre en œuvre la Convention

A ce titre, elle sera chargée de :

- signer et notifier à ses membres la Convention faisant l'objet de groupement ;
- garantir la bonne exécution de la Convention ;
- recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

Obligation des membres du groupement :

- renoncer à signer une autre convention avec un éco-organisme relevant de la filière REP EM ayant pour objet la lutte contre les Déchets abandonnés diffus pour la période concernée pour tout ou partie du Périmètre ;
- désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Mandataire du groupement ;
- établir et mettre en œuvre des actions de Lutte contre les Déchets Abandonnés ;
- opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la Convention et assurer le reporting (principalement sous forme de questionnaire) auprès du Mandataire du groupement, notamment dans le cadre des engagements du groupement auprès de Citeo pour lutter contre les Déchets abandonnés diffus, du suivi des actions et du contrôle de la bonne exécution de la Convention conclue avec Citeo.

Répartition des soutiens aux membres du groupement : base INSEE 2025

Arceau	891,00 €	Jancigny	137,70 €
Beaumont-sur-Vingeanne	178,20 €	Licey-sur-Vingeanne	90,00 €
Beire-le-Châtel	816,30 €	Magny-Saint-Médard	305,10 €
Belleneuve	1 417,50 €	Mirebeau-sur-Bèze	1 743,30 €
Bèze	657,00 €	Montigny-Mornay-Villeneuve	345,60 €
Bézouotte	181,80 €	Noiron-sur-Bèze	205,20 €
Blagny-sur-Vingeanne	112,50 €	Oisilly	112,50 €
Bourberain	349,20 €	Orain	80,10 €
Champagne-sur-Vingeanne	281,70 €	Pouilly-sur-Vingeanne	122,40 €
Charmes	107,70 €	Renève	433,80 €
Chaume-et-Courchamp	164,70 €	Saint-Maurice-sur-Vingeanne	178,20 €
Cheuge	107,70 €	Saint-Seine-sur-Vingeanne	388,40 €
Cuiserey	156,60 €	Savolles	131,40 €
Dampierre-et-Flée	122,40 €	Tanay	198,90 €
Fontaine-Française	799,20 €	Trochères	150,30 €
Fontenelle	152,10 €	Viévigne	226,80 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE la convention de groupement avec CITEO.

DEMANDE aux communes intéressées de confirmer par délibération leur adhésion à la convention de groupement avec CITEO.

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 29 septembre 2026

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : convention de groupement avec CITEO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.